

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/33

OBJET : Modifications budgétaires – Budget principal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une anomalie a été constatée lors du contrôle du Budget Primitif 2026 concernant les opérations d'ordre entre sections.

Considérant :

Que le montant de 2562.41€ a été inscrit par erreur au chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations en dépenses de fonctionnement ;

Que cette somme devait être inscrite au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, conformément à la nature de l'opération ;

Que le montant correspondant de 2562.41€ est déjà inscrit en recette d'investissement au chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section ;

Que cette erreur entraîne actuellement un déséquilibre des opérations d'ordre, les montants étant les suivants :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 042 : 0.00€
- Recettes d'investissement – chapitre 040 : 2562.41€

Que cette situation doit être régularisée par Décision Modificative du Budget Principal 2026, sans modification de l'équilibre global du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil municipal décide :

D'approuver la décision modificative du budget principal 2026, afin de régulariser l'inscription budgétaire de 2562.41€.

De procéder aux mouvements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

chapitre	article	Prévisions
68	681	-2 562,41 €
023		
042	681	2 562,41 €
043		
TOTAL		0,00 €

RECETTES

chapitre	article	Prévisions
042		
043		
TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

chapitre	article	Prévisions
040		
041		
TOTAL		0,00 €

RECETTES

chapitre	article	Prévisions
021		
040		
041		
TOTAL		0,00 €

De constater ainsi la régularisation des opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à la nature de l'opération.

De préciser que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget, les crédits étant simplement réaffectés afin de corriger l'imputation budgétaire erronée.

Madame le maire est autorisée à procéder à l'ensemble des écritures nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative et à transmettre celle-ci aux services de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 03/09/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

